

JP II l' affaire de Ploërmel 10 ans déjà...

2006

La commune de Ploërmel délibère pour accepter une statue de Jean Paul II, don de Zurab Tsereteli à Paul Anselin son ami, et de l'implanter sur la Place Jean Paul II.

C'est un édifice privé catholique construit sur un terrain public avec des fonds publics.

La Fédération Morbihannaise de la Libre Pensée appelle les citoyens et les associations laïques à se réunir à Lorient pour poser le problème de cette construction.

Un collectif « contre la statue du pape » s'organise et engage une procédure devant le tribunal d'instance et le conseil d'état.

Des manifestations populaires ont lieu à Ploërmel et à Augan.

Une entrevue a lieu à la préfecture demandée par la Fédération Morbihannaise de la Libre Pensée et à laquelle se joint le collectif..

Un socle, sur lequel est installée la statue de Jean Paul II surmontée d'une arche où culmine une immense croix, est construit sur la place Jean Paul II.

La Fédération Morbihannaise de la Libre Pensée, son Président, son Secrétaire, engagent un recours devant le tribunal administratif de Rennes à l'encontre du conseil général du Morbihan qui a versé une subvention à cette construction.

Ceci en fonction de l'article 2 de la loi de 1905 :

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

2009

Le tribunal administratif de Rennes annule la délibération du conseil général du Morbihan et la commune de Ploërmel rembourse la subvention.

2012

La Fédération Morbihannaise de la Libre Pensée et deux habitants de la commune de Ploërmel font un recours gracieux auprès de la commune de Ploërmel et de la préfecture pour que cet édifice soit enlevé du domaine public.

Ceci en fonction de l'article 28 de la loi de 1905 :

« Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit,... »

2015

30 avril - Le tribunal administratif de Rennes « enjoint au Maire de la commune de Ploërmel de procéder, dans le délai de 6 mois à compter de la notification du présent jugement, au retrait de son emplacement actuel du monument dédié au Pape Jean Paul II. »

La commune de Ploërmel fait appel de la décision du tribunal administratif de Rennes devant la cour administrative d'appel de Nantes.

24 novembre - La cour administrative d'appel de Nantes confirme les jugements du tribunal administratif de Rennes donc l'illégalité de l'érection du monument.

Mais elle indique également que la délibération initiale étant devenue définitive, elle ne pouvait, bien qu'illégale, plus être contestée.

En réalité ce n'est pas cette délibération, mais une subvention illégale qui avait permis de faire constater par le juge l'illégalité de la construction du monument. Ce jugement est devenu définitif.

Le conseil d'État aura donc à trancher.